

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue via conférence audiovisuelle, le 2 juin 2020.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Richard Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de Madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, Directeur général par intérim et Me Sandra Ruel, Greffière.

1. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19 h 30 à 19 h 41

Monsieur le conseiller, Carl Talbot, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

2020-06-337

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2020 en y ajoutant les points suivants :

15.1 Mandat à Me Amélie Plouffe Deschamps à titre de procureure dans le cadre d'un litige d'ordre judiciaire impliquant une personne salariée de la municipalité

15.2 Autorisation de remplacer les commutateurs du système informatique

en y retirant le point suivant :

7.3 Dépôt du rapport financier 2019 et du rapport des auditeurs

Adoptée

3.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai**

2020

2020-06-338

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020.

Adoptée

3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2020

2020-06-339

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2020.

Adoptée

4.1 Présentation du projet de règlement 2020-1434 sur la gestion contractuelle

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1434 sur la gestion contractuelle.

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1434 sur la gestion contractuelle

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Mario Lambert, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1434 sur la gestion contractuelle .

4.3 Présentation du projet de règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer

des contrats

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

4.5 Présentation du projet de règlement 2020-1436 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1436 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux.

4.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1436 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Julie Daigneault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1436 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux.

4.7 Présentation du projet de règlement 2020-1437 portant sur la création et la régie interne d'un comité plénier des membres du Conseil municipal de la Ville de Chambly

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1437 portant sur la création et la régie interne d'un comité plénier des membres du Conseil municipal de la Ville de Chambly.

4.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1437 portant sur la création et la régie interne d'un comité plénier des membres du Conseil municipal de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1437 portant sur la création et la régie interne d'un comité plénier des membres du Conseil municipal de la Ville de Chambly.

4.9 Présentation du projet de règlement 2020-1438 modifiant le règlement 89-508 concernant l'usage de l'eau potable dans les limites de la Ville de Chambly afin de restreindre les jours d'arrosage des pelouses et de hausser ceux des jardins, fleurs et autres végétaux

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1438 modifiant le règlement 89-508 concernant l'usage de l'eau potable dans les limites de la Ville de Chambly afin de restreindre les jours d'arrosage des pelouses et de hausser ceux des jardins, fleurs et autres végétaux.

4.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1438 modifiant le règlement 89-508 concernant l'usage de l'eau potable dans les limites de la Ville de Chambly afin de restreindre les jours d'arrosage des pelouses et de hausser ceux des jardins, fleurs et autres végétaux

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Mario Lambert, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1438 modifiant le règlement 89-508 concernant l'usage de l'eau potable dans les limites de la Ville de Chambly afin de restreindre les jours d'arrosage des pelouses et de hausser ceux des jardins, fleurs et autres végétaux.

5.1 Adoption du projet du règlement 2020-1436 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

2020-06-340

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent projet de règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET NON ADOPTÉE :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 2020-1436 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

La conseillère, Marie Lise Desrosiers, demande le vote :

<u>Pour</u> :	<u>Contre</u> :
Mario Lambert	Carl Talbot
Marie-Lise Desrosiers	Richard Tétreault
Julie Daigneault	Serge Gélinas
	Luc Ricard

Non adoptée

6.1 Renouvellement de l'aide financière de 1000 \$ à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 pour chaque semaine d'ouverture durant la crise

2020-06-341

Considérant les impacts économiques négatifs découlant de la pandémie de la COVID-19, tant aux niveaux international, national, provincial et municipal;

Considérant que l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly, subit les contrecoups de cette pandémie, par des pertes économiques ou encore des difficultés à assurer leur mission d'aide à la communauté;

Considérant que le conseil municipal entend soutenir prioritairement les organismes dont la mission répond aux besoins de sécurité alimentaire, soutien social, psychologique et sanitaire des personnes et familles les plus démunies;

Considérant que le conseil municipal a déjà accordé à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly une aide financière par le biais de la résolution portant le numéro 2020-04-238;

Considérant que cette aide financière pouvait être reconsidérée par le conseil municipal suite au dépôt d'une reddition de compte;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle l'aide financière de 1000 \$ par semaine d'ouverture durant la crise, à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly qui est durement touché par la pandémie COVID-19.

Que cette aide financière soit accordée pour une période maximale de quatre (4) semaines et que la durée pourra être reconsidérée par le conseil municipal, suite au dépôt d'une reddition de compte.

Que le conseil municipal autorise un virement de 4 000 \$ du poste 02-111-00-996 au poste 02-231-00-996.

La conseillère, Marie Lise Desrosiers, demande le vote :

Pour :

Carl Talbot
Richard Tétreault
Serge Gélinas
Luc Ricard

Contre :

Julie Daigneault
Mario Lambert
Marie-Lise Desrosiers

Adoptée

6.2 Autorisation de signature de l'acte de vente pour les lots du stationnement incitatif au Réseau de Transport Métropolitain (Exo)

2020-06-342

Considérant l'adoption des résolutions 2018-11-417, 2019-08-343, 2020-04-241 relativement à la vente des lots du stationnement incitatif situé sur le boulevard Fréchette au Réseau de Transport Métropolitain (Exo);

Considérant que les lots faisant l'objet de la vente sont les suivants : 2 041 214, 2 041 215, 2 041 218, 2 041 226, 2 041 245, 2 041 246, 4 063 735, 4 063 737, 6 294 247, 6 294 248, 6 294 252, 6 294 254 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Chambly;

Considérant que le projet d'acte de vente a été préparé par la notaire de l'acheteur, Me Sylvie Lafond de l'étude Lafond, Notaires inc.;

Considérant que la transaction se fera conformément aux modalités prévues à l'acte;

Considérant que les frais et honoraires relatifs à la préparation et à la publicité de l'acte de vente sont à la charge de l'acheteur;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait du caractère public et du caractère de rue des lots visés par la transaction pour en permettre la vente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la vente des lots désignés dans le projet d'acte de vente au Réseau de Transport Métropolitain (Exo) pour un montant total de 1 374 905,22 \$.

Que le conseil municipal retire le caractère public et le caractère de rue de l'ensemble des lots visés par la présente transaction.

Que le conseil municipal autorise la mairesse Alexandra Labbé et la greffière Me Sandra Ruel ou leur remplaçant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

6.3 Renouvellement du prêt d'un (1) véhicule municipal aux entreprises de Chambly dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19

2020-06-343

Considérant la recommandation de la table Développement économique et achat local de venir en aide aux entreprises de notre territoire par le prêt de véhicules municipaux permettant aux entreprises de faire la livraison à domicile;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite soutenir les entreprises à poursuivre leurs opérations en favorisant le commerce électronique et la livraison à domicile;

Considérant que certaines entreprises ne disposent pas de véhicule leur permettant d'offrir la livraison à domicile;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly (CCIBC) est favorable d'assurer la gestion des prêts des véhicules municipaux pour les entreprises de Chambly;

Considérant l'article 9 de la Politique d'utilisation de gestion et d'allocation de véhicules et d'équipement municipaux prévoit que seul le conseil municipal peut autoriser le prêt d'un véhicule moteur;

Considérant que le conseil municipal a déjà accordé à la CCIBC un prêt de deux (2) véhicules municipaux par le biais de la résolution portant le numéro 2020-05-287;

Considérant que ce prêt pouvait être reconsidéré par le conseil municipal suite au dépôt de leur registre mensuel de prêt;

Considérant que la CCIBC a présenté une demande pour renouveler le prêt d'un (1) seul véhicule, puisque la demande ne s'est pas avérée aussi élevée qu'elle ne l'attendait;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du prêt d'un (1) véhicule municipal à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly (CCIBC) pour une période maximale de (4) quatre semaines dont la durée pourrait être reconsidérée, suite au dépôt du registre mensuel des prêts.

Que la CCIBC s'engage à prêter le véhicule municipal exclusivement aux entreprises de la Ville de Chambly.

Que la CCIBC s'engage à s'assurer que les emprunteurs ont un permis de conduire valide et une preuve d'assurance automobile à titre de conducteur principal.

Que la CCIBC s'engage à faire respecter la Politique d'utilisation de gestion et d'allocation de véhicules et d'équipement municipaux aux emprunteurs.

Adoptée

6.4 Renouvellement de l'engagement de publication d'une page par semaine, pour une durée de quatre (4) semaines, pour un montant de 4 000 \$ à l'entreprise commerciale Le Journal de Chambly dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19

2020-06-344

Considérant les impacts économiques négatifs découlant de la pandémie de la COVID-19, tant aux niveaux international, national, provincial et local;

Considérant que l'entreprise commerciale Le Journal de Chambly subit les contrecoups de cette pandémie, par des pertes économiques ou encore des difficultés à assurer leur mission d'aide à la communauté;

Considérant que le conseil municipal a déjà pris un engagement de publication d'une page par semaine, pour une durée de huit (8) semaines, pour un montant de 8 000 \$ à l'entreprise commerciale Le Journal de Chambly afin de pouvoir maintenir ce service indispensable à la bonne information des citoyens de la Ville de Chambly dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 par la biais de la résolution 2020-04-240;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cet engagement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle son engagement à publier une (1) page par semaine dans Le Journal de Chambly dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 pour une période maximale de quatre (4) semaines et que la durée pourra être reconsidérée par le conseil municipal.

Que le conseil municipal autorise un virement de 4 000 \$ du poste 02-111-00-996 au poste 02-231-00-996.

Adoptée

6.5 Renouvellement de l'aide financière accordée à l'organisme L'Entraide Plus dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19

2020-06-345

Considérant la résolution 2020-04-278 concernant le soutien financier pour les organismes communautaires dans le cadre de la crise pandémique COVID-19;

Considérant la demande de l'organisme L'Entraide Plus pour un soutien financier de l'ordre de 1 000 \$ par semaine pour la durée du confinement;

Considérant que cette aide financière a été accordée par le biais de la résolution 2020-05-293;

Considérant que l'organisme est un organisme à but non lucratif venant en aide aux citoyens de la Ville de Chambly;

Considérant que l'organisme a soumis une reddition de compte pour le renouvellement de sa demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle l'aide financière de 1 000 \$ par semaine

pour la durée du confinement à l'organisme L'entraide Plus qui est durement touché par la pandémie COVID-19.

Que cette aide financière soit accordée pour une période de quatre (4) semaines et que la durée pourra être reconsidérée par le conseil municipal, suite au dépôt d'une reddition de compte.

Que le conseil municipal autorise un virement de 4 000 \$ du poste 02-111-00-996 au poste 02-231-00-996.

La conseillère, Marie Lise Desrosiers demande le vote :

Pour :

Mario Lambert
Marie-Lise Desrosiers
Richard Tétreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Carl Talbot
Julie Daigneault

Contre :

Adoptée

6.6 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2020-05-311

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2020-05-311. La correction consiste à modifier le montant et la durée du contrat pour « 11 476.14 \$ par année, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er juin 2020 au 1er juin 2023, sans option de renouvellement ».

6.7 Demande de l'Unité permanente anticorruption concernant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly

Considérant les perquisitions réalisées à la mairie et au centre administratif de la Ville de Chambly, le 27 février 2019 et le 4 juin 2019, par l'unité permanente anticorruption (UPAC);

Considérant que lors de ces perquisitions, des items informatiques contenant possiblement des courriels avec un privilège avocat-client ont été saisis et mis sous scellés par le syndic du Barreau du Québec;

Considérant qu'une requête Lavallée débutera si le privilège avocat-client n'est pas renoncé;

Considérant la lettre de l'UPAC datée du 18 juin 2019, demandant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu de lever le privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de l'UPAC;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renonce à son privilège avocat-client visant uniquement la documentation informatique ainsi que les divers documents, dans lesquels la Ville de Chambly détiendrait un privilège, saisi le 27 février 2019 et le 4 juin 2019.

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly acquiesce à la prolongation de la rétention des biens saisis et ce :

1. jusqu'au 30 juin 2021 ou;
2. dans l'éventualité d'un ajournement de l'audition du 12 juin 2020, jusqu'à l'expiration d'un délai de 15 jours francs suivant de la réception d'une décision finale en vertu de la requête de type Lavallée (C.S. 505-36-002149-195).

Adoptée

7.1 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 avril au 21 mai 2020

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 avril au 21 mai 2020.

7.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 29 avril au 20 mai 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 123715 à 124003 inclusivement s'élève à 1 516 020,39 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 490 980,11 \$ et les versements sont effectués par

dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 421,95 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 351 121,18 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

7.3 Dépôt du rapport financier 2019 et du rapport des auditeurs

Ce point a été retiré.

7.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 mai 2020.

8.1 Dépôt des correspondances reçues dans le cadre de la demande de dérogation mineure au 963, avenue Simard, lot 4 173 736 visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 1,5 m au périmètre du bâtiment commercial de plus de 1500 m2 et à réduire le pourcentage de matériaux de classe 1 à 14% sur l'élévation droite, à 15% sur l'élévation gauche et à 0% sur l'élévation arrière alors que sur chaque élévation d'un immeuble commercial, un revêtement de classe 1 doit représenter un minimum de 85% - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La Greffière, Me Sandra Ruel dépose les correspondances reçues dans le cadre de la demande de dérogation mineure au 963, avenue Simard, lot 4 173 736 visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 1,5 m au périmètre du bâtiment commercial de plus de 1500 m2 et à réduire le pourcentage de matériaux de classe 1 à 14% sur l'élévation droite, à 15% sur l'élévation gauche et à 0% sur l'élévation arrière alors que sur chaque élévation d'un immeuble commercial, un revêtement de classe 1 doit représenter un minimum de 85% - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020.

8.2 Demande de dérogation mineure au 963, avenue Simard, lot 4 173 736 visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 1,5 m au périmètre du bâtiment commercial de plus de 1500 m² et à réduire le pourcentage de matériaux de classe 1 à 14% sur l'élévation droite, à 15% sur l'élévation gauche et à 0% sur l'élévation arrière alors que sur chaque élévation d'un immeuble commercial, un revêtement de classe 1 doit représenter un minimum de 85% - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2020-06-346

Considérant la demande de dérogation mineure au 963, avenue Simard, lot 4 173 736, visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 1,5 m au périmètre du bâtiment commercial de plus de 1500 m² et à réduire le pourcentage de matériaux de classe 1 à 14 % sur l'élévation droite, à 15 % sur l'élévation gauche et à 0 % sur l'élévation arrière alors que sur chaque élévation d'un immeuble commercial, un revêtement de classe 1 doit représenter un minimum de 85 %;

Considérant que l'emplacement au 963, avenue Simard est situé dans la zone 7CC-55 du règlement de zonage 93-02 et C-017 du règlement de zonage 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant l'article 8.10.3 du règlement de zonage 93-02 qui exige une bande paysagère d'une largeur de 1,5 m au périmètre d'un bâtiment commercial ayant une superficie de plus de 1500 m²;

Considérant l'article 192 du règlement de zonage 2020-1431 en cours d'adoption qui exige un minimum de 85 % de matériaux de classe 1 pour chaque mur d'un bâtiment commercial;

Considérant que le bâtiment commercial projeté ne comporte aucune bande paysagère au périmètre du bâtiment;

Considérant que trois élévations du bâtiment commercial ne respectent pas le minimum de 85 % de matériaux de classe 1 : élévation latérale droite à 14 %, élévation latérale gauche à 15 % et élévation arrière à 0 %;

Considérant que le lot 4 173 736 est localisé directement en front de l'avenue Simard où l'on retrouve des bâtiments industriels dont les normes architecturales sont différentes de celles des constructions commerciales du boulevard De Périgny;

Considérant que dans le cas d'un bâtiment industriel, seul le mur donnant sur la voie publique doit avoir un revêtement de classe 1 sur une proportion minimale de 75 % et aucune bande paysagère n'est requise au périmètre d'un bâtiment;

Considérant que le mur donnant sur l'avenue Simard est recouvert de bloc architectural et d'un revêtement de fibrociment (matériaux de classe 1) sur une proportion de 91 %;

Considérant que l'on retrouve des bâtiments adjacents situés sur l'avenue Simard dont les quatre (4) côtés sont recouverts à 100 % de revêtement métallique, un matériau de classe 2 et aucune bande de verdure de 1,5m n'est aménagée sur leur périmètre;

Considérant qu'au règlement 2020-1431 en cours d'adoption, l'obligation d'aménager une bande paysagère de 1,5 mètre (5 pi) au périmètre du bâtiment n'est plus requise;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 1,5 m au périmètre du bâtiment commercial de plus de 1500 m² et à réduire le pourcentage de matériaux de classe 1 à 14 % sur l'élévation droite, à 15 % sur l'élévation gauche et à 0 % sur l'élévation arrière alors que sur chaque élévation d'un immeuble commercial, un revêtement de classe 1 doit représenter un minimum de 85 %, liée au projet de construction du bâtiment au 963, avenue Simard, lot 4 173 736.

Adoptée

8.3 Dépôt des correspondances reçues dans le cadre de la demande de dérogation mineure au 1129-1133, rue Cartier, lot 2 345 413 visant à permettre un rapport plancher/terrain de 0,63 alors que la réglementation exige un rapport plancher/terrain maximal de 0,45 - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La Greffière, Me Sandra Ruel, dépose les correspondances reçues dans le cadre de la demande de dérogation mineure au 1129-1133, rue Cartier, lot 2 345 413 visant à permettre un rapport plancher/terrain de 0,63 alors que la réglementation exige un rapport plancher/terrain maximal de 0,45 -

Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 7 mai 2020.

8.4 Demande de dérogation mineure au 1129-1133, rue Cartier, lot 2 345 413 visant à permettre un rapport plancher/terrain de 0,63 alors que la réglementation exige un rapport plancher/terrain maximal de 0,45 - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2020-06-347

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1129-1133, rue Cartier un rapport plancher/terrain de 0,63 alors que la réglementation exige un rapport plancher/terrain maximal de 0,45;

Considérant que l'emplacement au 1129-1133, rue Cartier est situé dans la zone 3CA-32 du règlement de zonage 93-02 et R-083 du règlement de zonage 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant que la grille des usages et des normes de la zone 3CA-32 exige un rapport plancher/terrain maximal de 0,45;

Considérant que suite à un incendie, le propriétaire souhaite la reconstruction du bâtiment sur la fondation existante;

Considérant qu'afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, le propriétaire désire ajouter des produits et services à son commerce et prévoit la réalisation de deux agrandissements du bâtiment sur 2 étages;

Considérant les agrandissements suivants : 6,3 m par 3,8 m à l'avant, et 3,9 m par 4,5 m à l'arrière, augmentant la superficie de plancher du bâtiment;

Considérant que ces deux agrandissements sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du projet de reconstruction;

Considérant que le demandeur subit un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage puisque l'obligation de respecter le rapport/plancher terrain ne permet pas de maximiser l'offre à la clientèle et rend le projet de reconstruction non viable;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, les agrandissements prévus complètent la forme irrégulière du bâtiment d'origine d'une hauteur de 2 étages;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation

mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre un rapport plancher/terrain de 0,63 alors que la réglementation exige un rapport plancher/terrain maximal de 0,45, liée au projet de reconstruction du bâtiment au 1133, rue Cartier, lot 2 345 413, suite à un incendie.

Adoptée

8.5 Projet de construction commerciale au 1129-1133, rue Cartier (PIIA)- Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

2020-06-348

Considérant que l'emplacement au 1129-1133, rue Cartier est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le 6 octobre 2019, le bâtiment au 1133, rue Cartier a été détruit par un incendie;

Considérant le projet de reconstruction déposé à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2020;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Reconstruction du bâtiment au 1133, rue Cartier comprenant un dépanneur et un logement à l'étage sur la fondation existante;
- Réalisation de deux agrandissements du bâtiment sur 2 étages :
 - Un agrandissement de 6,3 m par 3,8 m à l'avant;
 - Un agrandissement de 3,9 m par 4,5 m à l'arrière;
- Agrandissement de l'aire gazonnée située à l'angle des rues Cartier et Sainte-Marie;

Considérant que l'emplacement au 1129-1133, rue Cartier est situé dans la zone 3CA-32 du règlement de zonage 93-02 et R-083 du règlement de zonage 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant que la grille des usages et normes de la zone 3CA-32 du règlement 93-02 permet l'usage épicerie (inclus les dépanneurs) et les logements à l'étage;

Considérant que la grille des usages et normes de la zone R-083 du règlement 2020-1431 en cours d'adoption permet uniquement des usages résidentiels;

Considérant que la réglementation précise que l'exercice d'une occupation (usage) dérogatoire protégée par droits acquis doit prendre fin si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été discontinué pendant une période de six mois consécutifs;

Considérant que le propriétaire et l'architecte ont débuté les démarches visant la reconstruction du bâtiment incendié auprès du Service de la planification et du développement du territoire dès le mois de décembre 2019;

Considérant que préalablement à l'avis de motion du 14 janvier 2020 du règlement de zonage 2020-1431, des plans d'architecture et une demande de dérogation mineure ont été déposés et que plusieurs échanges et une rencontre se sont tenus;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître des droits acquis pour l'usage de dépanneur et de logement à l'étage et permettre la reconstruction du bâtiment au 1133, rue Cartier selon la grille des usages et normes de la zone 3CA-32 du règlement de zonage 93-02;

Considérant que le projet de reconstruction prévoit un volume de 2 étages comprenant un toit plat identique à plusieurs propriétés de la rue Cartier et l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie sur toutes les élévations qui rehausse la qualité du bâtiment;

Considérant la fenestration abondante à l'étage de la façade principale située sur la rue Cartier comprenant une allège à la base et des briques en soldat dans la partie supérieure;

Considérant qu'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé au requérant d'apporter des modifications à l'architecture du bâtiment au niveau du traitement des ouvertures sur les façades des voies publiques (nombre, forme), de la porte d'entrée du local commercial et de la couleur des portes et fenêtres qui ne respectent pas celles des bâtiments du secteur.

Considérant qu'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 11 mai 2020, l'architecte a soumis les modifications suivantes prévues à l'architecture du projet de reconstruction du 1133, rue Cartier;

- Ajout de fenêtres au rez-de-chaussée des façades des rues Cartier et Sainte-Marie;
- Traitement supplémentaire de l'entrée principale du commerce donnant sur la rue Cartier;
- Prévoir des ouvertures (portes et fenêtres) de couleur blanc telles que les bâtiments du secteur;
- Ajout de brique en soldat au niveau de la corniche du bâtiment;

Considérant que les modifications apportées au projet sont significatives et respectent les demandes formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'une plantation d'arbres dans les aires paysagères existantes en façade de la rue Cartier viendrait compléter l'intervention;

Considérant que ce projet de construction ne rencontre pas les exigences du règlement 93-02 de zonage de la ville de Chambly relativement au rapport plancher/terrain faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que le projet de construction commerciale, lot 2 345 413, rencontre les objectifs et les critères des articles 43 et 44 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périurbaine de moyenne densité P4-B »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétréault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de construction commerciale au 1129-1133, rue Cartier, lot 2 345 413, tel que soumis au plan d'implantation, daté du 3 mars 2020, minute 35010-1, préparé par Eric Denicourt, arpenteur-géomètre, et au plan d'architecture feuillets A0 à A7, datés du 27 avril 2020, préparés par Michael McLean, architecte conditionnellement à :

- Prévoir la plantation d'un arbre dans chacune des deux (2) aires paysagères existantes situées le long de la rue Cartier.

Adoptée

8.6 Projet de construction commerciale au 963, avenue Simard, lot 4 173 736 (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

2020-06-349

Considérant que l'emplacement au 963, avenue Simard, lot 4 173 736, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'emplacement au 963, avenue Simard, est situé dans la zone 7CC-55 du règlement de zonage 93-02 et C-017 du règlement de zonage 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant les objectifs et critères de l'aire de paysage « PDA Simard » applicables à ce projet de construction;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot 4 173 736 :

Architecture

- Dimension : 35,20 m (115,5 pi) sur 57,91 m (190 pi)
- Aire de bâtiment projetée : 2 039 m² (21 940 pi²)
- Bâtiment d'un étage, hauteur 6,1 m (20 pi)
- Type de toiture : plat
- Revêtement extérieur : bloc de béton architectural, revêtement de

fibrociment et

métallique corrugué

Implantation

- Marge de recul : 11,55 m
- Marge latérale droite : 44,57 m
- Marge latérale gauche : 26,40 m
- Marge arrière : 41,81 m

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de 171 cases de stationnement en marges latérales et arrière.
- Conservation de trois (3) arbres le long de l'emprise de la voie publique;
- Propositions de plantations :
 - neuf (9) arbres feuillus le long de l'emprise de l'avenue Simard;
 - haie de cèdres le long des cases de stationnement pour les employés et des quais de déchargement situés le long du mur latéral droit;
 - Bande de verdure d'une largeur variant de 3,47 m à 9,42 m le long des limites de l'emplacement;
 - Bande de verdure d'une largeur de 7,0 m le long du mur arrière;
 - Îlots gazonnés aux extrémités des trois (3) rangées de cases de stationnement situées en marge arrière comprenant un arbre feuillu.

Considérant que le projet de construction prévoit l'utilisation d'un revêtement de bloc architectural et de fibrociment (classe 1) sur plus de 90 % de la façade qui rehausse la qualité du bâtiment;

Considérant que le revêtement de bloc architectural de la façade se prolonge sur une partie des murs latéraux ce qui ajoute une meilleure finition à l'ensemble;

Considérant que le choix de couleurs des revêtements extérieurs du bâtiment s'harmonise et limite l'impression de lourdeur;

Considérant que l'implantation du bâtiment sur un vaste terrain de 12 825 m² (138 050 pi²) permet d'obtenir des marges latérales importantes de 26,40 m et 44,57 m et une distance suffisante pour l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 3,66 m et de 9,42 m le long des limites latérales.

Considérant qu'une plantation de 9 arbres feuillus est prévue dans la marge de recul en plus des 3 arbres existants qui seront conservés;

Considérant que ce projet de construction ne rencontre pas les exigences du règlement 93-02 de zonage relativement à l'obligation d'aménager une bande de terrain au périmètre du bâtiment et du règlement de zonage 2020-1431 en cours d'adoption relativement aux proportions des matériaux de revêtement extérieurs exigés sur les murs, ces éléments faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que le projet de construction commerciale, lot 4 173 736, rencontre les objectifs et les critères des articles 79 et 80 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Simard »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de construction commerciale au 963, avenue Simard, lot 4 173 736, tel que soumis au plan d'implantation, daté du 30 mars 2020, et au plan d'architecture (perspective et élévation couleurs), daté du 3 mars 2020, préparés par, Jacques Monty, architecte.

Que les propositions de plantation d'arbres doivent comprendre un minimum de deux (2) espèces différentes. De plus, il est suggéré d'ajouter des îlots de verdure à l'intérieur des aires de stationnement afin de diviser les rangées de cases de stationnement ainsi qu'une toiture blanche afin de réduire les îlots de chaleur.

Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

8.7 Projet d'agrandissement résidentiel au 2532, avenue Bourgogne (PIIA) - Recommandation positive et négative du comité consultatif d'urbanisme

2020-06-350

Considérant que le bâtiment au 2532, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment résidentiel au 2532, avenue Bourgogne est situé dans la zone 8CB-37 du règlement de zonage 93-02 et C-007 du règlement de zonage 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Agrandissement du bâtiment de 1,2 m (4 pi) x 2,77 m (9,1 pi) en marge avant sur un étage afin de construire un vestibule :
 - Relocaliser la porte de bois existante.
 - Ajout d'une nouvelle fenêtre en bois de couleur brun sur le mur latéral droit.
 - Revêtement de lambris de bois véritable (Maibec) et récupération de la pierre des champs existante. Moulure en bois aux coins des murs et autour des ouvertures.
 - Toiture à deux versants latéraux, revêtement de tôle à baguette.
- Agrandissement de 5,03 m (16,5 pi) par 5,18 m (17 pi) au deuxième étage, à l'arrière du bâtiment :
 - Revêtement de lambris de bois véritable (Maibec).
 - Ajout d'une nouvelle fenêtre en PVC de couleur blanc sur le mur arrière.
 - Toiture à deux versants latéraux, revêtement de tôle à baguette (pente 4/12).
- Remplacement du revêtement de tôle à baguette de la toiture par un nouveau revêtement identique.

Considérant que cette habitation construite en 1897, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly, fiche 081. Cette maison traditionnelle québécoise a conservé certains éléments architecturaux qui la caractérisent justifiant une cote d'intégrité architecturale moyenne. État physique supérieur, ensemble équilibré, couverture de tôle émaillée;

Considérant que la toiture à deux versants latéraux de l'agrandissement arrière s'intègre à la partie arrière de la toiture existante tout en respectant la hauteur du bâtiment;

Considérant que l'utilisation d'un revêtement de tôle à baguette pour la toiture de l'agrandissement et le remplacement de celle existante par une nouvelle tôle à baguette confirme la qualité de l'intervention et permet de maintenir la valeur architecturale de cette habitation traditionnelle;

Considérant que l'agrandissement en façade de 1,2 m (4 pi) sur 2,77 m (9.1 pi) pour le vestibule intervient négativement sur un élément important de cette habitation traditionnelle : la préservation des caractéristiques architecturales;

Considérant qu'un des éléments possiblement disparus de cette propriété est sa galerie couverte en façade principale;

Considérant que l'ajout d'une galerie couverte que l'on retrouve sur certaines habitations construites antérieurement à 1930 permettrait de recouvrir une partie de la façade afin de protéger la porte d'entrée principale : toiture à trois versants, tout comme l'avant-toit réalisé sur l'entrée secondaire en façade (côté droit);

Considérant que le projet d'agrandissement résidentiel au 2532, avenue Bourgogne rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du

règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « villageoise P6 », à l'exception de l'ajout proposé en façade principale qui ne respecte pas les caractéristiques d'origine de cette maison traditionnelle québécoise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement à l'arrière tel que soumis au plan d'architecture feuillets A-101 à A-105, datés du 17 février 2020, préparés par Éric Lafontaine et refuse le projet d'agrandissement en façade principale; un projet de galerie couverte ou un perron couvert d'une toiture à trois versants respecterait davantage la typologie architecturale de cette habitation patrimoniale.

Adoptée

8.8 Projet de rénovation résidentielle au 4, rue Langevin (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2020-06-351

Considérant que le bâtiment au 4, avenue Langevin est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment résidentiel au 4, rue Langevin est situé dans la zone résidentielle 8RA1-12 du règlement 93-02 et R-019 du règlement 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

-Ajout d'une galerie couverte de 1,2 m (4 pi) par 7,62 m (25 pi) en marge avant :

- Toit plat comprenant une section ajourée et une section recouverte d'une membrane.
- Colonnes en acier couleur roux, détails de toiture, chaînes et auvents de fenêtres en acier prépeint noir.
- Plancher de la galerie et des bancs recouverts de pierres.
- Aménagement paysager de chaque côté de la galerie comprenant des plantations et l'installation d'une fontaine.

Considérant que l'ajout d'une galerie permet de briser la linéarité du mur de façade d'une longueur d'environ 15,0 m (50 pi) donnant sur la rue Langevin.

Considérant que les éléments (matériaux et couleur) prévus s'insèrent à une

façade présentant des caractéristiques similaires : porte d'entrée de style contemporain, fenêtres et fascia d'aluminium de couleur noir, revêtement de façade de couleur brun (roux).

Considérant les aménagements paysagers prévus aux extrémités de la galerie qui améliorent la qualité de l'emplacement.

Considérant que le projet de rénovation résidentielle au 4, rue Langevin rencontre les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise (P5) »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation résidentielle tel que soumis au plan d'architecture feuillet P1, daté de février 2020, préparé par Suzanne Brais, architecte.

Adoptée

8.9 Autorisation de procéder au remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 78 pieds entre la propriété sise au 1689, rue Félix-Leclerc et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1684,38 \$ taxes incluses

2020-06-352

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2019-08-342, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1684,38 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1689, rue Félix-Leclerc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 78 pieds entre la propriété de Monsieur Alain Bédard, sise au 1689, rue Félix-Leclerc et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1684,38 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Adoptée

9.1 Octroi d'un contrat pour la tenue de feux d'artifice de quartier afin d'animer la population chamblyenne durant la période estivale

2020-06-353

Considérant les sommes allouées pour des feux d'artifice à la réserve pour les projets non capitalisables;

Considérant la disponibilité des espaces, des ressources et des équipements de la Ville de Chambly requis;

Considérant l'élaboration d'une programmation estivale d'appoint, en lien avec les mesures sanitaires liées à la Covid-19 exigées par le Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie un contrat de gré-à-gré de 12 647,25 \$ (taxes incluses) à la firme 9171-4394 Québec Inc. (monfeudartifice.com), pour la tenue de feux d'artifice de quartier afin d'animer la population chamblyenne durant la période estivale.

Que le conseil municipal autorise un virement de 12 000 \$ du poste 02-111-00-995 de la réserve pour les projets non capitalisables au poste 02-731-10-499.

Une proposition d'amendement est faite par la conseillère Marie-Lise Desrosiers et est appuyée par le conseiller Luc Ricard, à l'effet que le tout soit

conditionnel à l'approbation du Service des incendies.

Adoptée

9.2 Aide financière de 1 000 \$ à la Société canadienne du cancer pour la réalisation du Relais pour la vie, qui portera cette année le nom de Relais à la maison et qui aura lieu le 13 juin 2020 de 19 h à 21 h et ce, pour tous les Relais à travers le Canada

2020-06-354

Considérant que la Société canadienne du cancer a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue de la 17^e édition du Relais pour la vie 2020;

Considérant que cette édition se déroulera exceptionnellement dans un mode virtuel en raison de la COVID-19 et qu'en ce sens, la Ville de Chambly souhaite apporter son soutien à l'organisme;

Considérant que cette aide est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à la Société canadienne du cancer pour la réalisation du Relais pour la vie qui portera cette année le nom de Relais à la maison et qui aura lieu le 13 juin 2020 de 19 h à 21 h, pour tous les Relais à travers le Canada.

Adoptée

9.3 Renouvellement de l'entente concernant le soutien technique d'une valeur de 5 775,10 \$ au Marché public de Chambly pour la tenue du « Marché fermier » les samedis matin du 6 juin au 24 octobre 2020 dans le stationnement du parc de la Commune

2020-06-355

Considérant que le Marché public de Chambly souhaite renouveler sa demande pour la tenue du « Marché fermier » qui se tiendra les samedis matins du 6 juin au 24 octobre 2020 dans le stationnement du parc de la Commune;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente avec le Marché public de Chambly pour la tenue d'un « Marché fermier » les samedis matins du 6 juin au 24 octobre 2020 dans le stationnement du parc de la Commune et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en équipements et en personnel, le tout représentant une valeur totalisant 5 775,10 \$.

Adoptée

10.1 Autorisation de procéder à la location d'une chargeuse-pelleteuse, pour une période de cinq ans / (6 000 h)

2020-06-356

Considérant que le Service des travaux publics doit de nouveau investir un montant important pour réparer de nouveau la chargeuse-pelleteuse, soit l'unité 14075, et ce, depuis son acquisition;

Considérant que cet équipement n'a que 5,5 ans d'utilisation et plus de 160 000 \$ ont été investis par la Ville de Chambly pour maintenir l'équipement en opération, soit une moyenne annuelle d'environ 30 000\$ par an;

Considérant que la Ville de Chambly doit encore investir 23 000 \$ rapidement;

Considérant de l'usage que la Ville de Chambly fait avec ce type d'équipement (déplacement, déneigement, trottoir, marteau hydraulique) ce qui entraîne une usure prématurée et engendre des coûts supplémentaires, habituellement plus tard qu'actuellement, mais une location pourrait probablement nous prémunir d'une telle situation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remplacement de l'unité 14075 en procédant à la location d'une chargeuse-pelleteuse, pour une période de cinq ans (6 000 h), au coût de 3 500 \$ par mois de location.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Adoptée

10.2 Autorisation d'une dépense maximale de 500 000 \$ pour la réalisation d'une piste cyclable dans l'emprise ferroviaire désaffectée le long du boulevard Périgny, de la rue Laforce jusqu'à la bande du Canal

2020-06-357

Considérant que la Ville de Chambly veut procéder à l'aménagement d'une piste cyclable le long du boulevard Périgny sur l'emprise ferroviaire désaffectée, reliant la rue Laforce à la Bande du Canal;

Considérant que la municipalité pourra bénéficier d'un soutien financier de 185 120 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains par le ministère des Transports du Québec afin de réaliser ladite piste cyclable;

Considérant que ce projet sera réalisé en régie par le Service des travaux publics au cours de l'été;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-TP-08 pour une somme de 474 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une dépense maximale de 500 000 \$ pour la réalisation d'une piste cyclable dans l'emprise ferroviaire désaffectée le long du boulevard Périgny, reliant la rue Laforce à la bande du Canal.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie au montant estimé de 314 880 \$ et d'une aide financière du MTQ au montant estimé de 185 120 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Adoptée

11.1 Autorisation de réaliser le projet de travaux majeurs à l'annexe de la Mairie

2020-06-358

Considérant que des travaux majeurs sont nécessaires pour solidifier la structure déficiente;

Considérant que ce projet est subventionné à 100 % par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-02 pour une somme de 1 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation du projet de travaux de réparations majeures à l'annexe de la Mairie pour une somme de 1 000 000 \$.

Que cette dépense est conditionnelle à l'acceptation de ce projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

11.2 Octroi du contrat ST2020-08 pour les travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à B. Fréreau & fils inc., au montant de 262 751,68 \$ taxes incluses

2020-06-359

Considérant les mesures exceptionnelles établies par les autorités gouvernementales dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, l'ouverture des soumissions s'est effectuée à huis clos, soit en présence de deux (2) témoins, qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, mais sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture à huis clos de l'appel d'offres public ST2020-08, pour des travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel, le 4 mai 2020, huit (8) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Excavation Jonda inc. : 292 455,01 \$ taxes incluses — conforme;
 B. Frégeau & fils inc. : 262 751,68 \$ taxes incluses — conforme;
 CBC 2010 inc. : 350 000 \$ taxes incluses — conforme;
 Excavation Civilpro inc. : 345 035,75 \$ taxes incluses — conforme;
 Univert paysagement inc. : 384 999,98 \$ taxes incluses — conforme;
 Talvi inc. : 361 427,81 \$ taxes incluses — conforme;
 Excavation C.G.2 inc. : 308 998,11 \$ taxes incluses — conforme;
 Excavations Darche inc. : 313 449,70 \$ taxes incluses — conforme.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, soit à B. Frégeau & fils inc., au coût de 262 751,68 \$ taxes incluses;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-01 pour une somme de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel à B. Frégeau & fils inc., au montant de 262 751,68 \$ taxes incluses.

Que cette dépense est conditionnelle à l'acceptation de ce projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

11.3 Autorisation de dépenser pour les services professionnels pour le projet de travaux mécaniques et de stabilisation au Centre aquatique de Chambly prévu au Programme des immobilisations 2020-2021-2022

2020-06-360

Considérant que le Centre aquatique de Chambly est une installation sportive qui nécessite des travaux majeurs;

Considérant qu'une somme de 50 000 \$ est inscrite à cette fin pour l'année 2020, au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-20;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service technique à dépenser pour des services professionnels, dans le cadre du projet de travaux mécaniques et de stabilisation au Centre aquatique de Chambly, prévu au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 pour une somme de 50 000 \$.

Adoptée

11.4 Approbation d'un addendum à la transaction-quittance intervenue avec Le Groupe Decarel inc. dans le cadre de la construction du Pôle culturel de Chambly

2020-06-361

Considérant l'approbation par le conseil d'une transaction-quittance, le 7 avril dernier, avec l'entreprise Le Groupe Decarel inc. pour le règlement de certains éléments litigieux relativement aux travaux de construction - phase II pour le Pôle culturel de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à quelques modifications procédurales par voie d'addendum à la transaction-quittance intervenue afin de permettre une libération des sommes versées et une extension du délai pour la transmission des documents, en regard des circonstances;

Considérant que le document a été préalablement signé par l'autre partie et par le dépositaire des sommes;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'addendum à la transaction-quittance intervenue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les modifications à la transaction-quittance par voie d'addendum avec Le Groupe Decarel relativement à la réclamation finale du chantier de construction du Pôle culturel de Chambly.

Que le conseil municipal autorise la mairesse, madame Alexandra Labbé, ou son remplaçant à signer l'addendum à la transaction-quittance intervenue, tel

que soumis.

Adoptée

14.1 Mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation au 1er mai 2020

2020-06-362

Considérant que l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal prévu au Règlement sur les normes du travail, qui sera de 0,60 \$ au 1er mai 2020 pour faire passer ce taux de 12,50 \$ à 13,10 \$;

Considérant qu'afin de maintenir des processus de recrutement attractifs, il y a lieu de revoir l'échelle salariale du personnel à la programmation, à la suite de cette augmentation;

Considérant que le Service des ressources humaines a soumis au conseil municipal un projet d'échelle salariale du personnel à la programmation au 1er mai 2020;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine la mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation au 1er mai 2020 tel que recommandé par le Service des ressources humaines.

Que toute dépense excédentaire aux crédits budgétaires prévus au budget 2020 des activités de fonctionnement soit financée par la réserve conseil pour rémunération 02-111-00-995.

Adoptée

15.1 Mandat à Me Amélie Plouffe Deschamps à titre de procureure dans le cadre d'un litige d'ordre judiciaire impliquant une personne salariée de la municipalité

2020-06-363

Considérant un litige opposant la Ville de Chambly à une personne salariée de la municipalité;

Considérant l'offre de services de Me Amélie Plouffe Deschamps et son expertise en ce qui concerne les droits du travail;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le mandat à Me Amélie Plouffe Deschamps afin de représenter la Ville de Chambly, à titre de procureure dans le cadre du litige d'ordre judiciaire impliquant une personne salariée de la municipalité.

Adoptée

15.2 Autorisation de remplacer les commutateurs du système informatique

2020-06-364

Considérant que le commutateur principal de la Ville de Chambly doit être remplacé et par le fait même les autres commutateurs si nous voulons maintenir un réseau informatique performant;

Considérant que notre firme informatique Cosior a la capacité d'effectuer ces travaux de remplacement au courant des prochaines semaines tout en ayant accès à une main-d'œuvre spécialisée qui sera requise;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-IF-02 au montant de 60 800 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise notre firme informatique Cosior à procéder au remplacement du commutateur principal ainsi que les autres commutateurs afin que le réseau informatique corresponde aux besoins de la Ville de Chambly.

Q'une dépense maximale de 65 000 \$ soit allouée pour la réalisation de ce projet.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de

capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

Le conseiller Carl Talbot propose d'ajouter trois (3) point à l'ordre du jour. Les conseillers passent donc au vote pour ces ajouts :

Pour :

Carl Talbot
Richard Tétreault
Serge Gélinas
Luc Ricard

Contre :

Mario Lambert
Marie Lise Derosiers
Julie Daigneault

La majorité l'emporte, les trois (3) points suivants sont donc ajoutés à l'ordre du jour :

15.3 Présentation du projet de règlement 2020-1439 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

Ce point a été retiré.

15.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1439 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

Ce point a été retiré.

15.5 Adoption du projet de règlement 2020-1439 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

Ce point a été retiré.

La mairesse, Alexandra Labbé, propose d'ajouter trois (3) point à l'ordre du jour. Les conseillers passent donc au vote pour ces ajouts :

Pour :

Carl Talbot
Richard Tétreault
Serge Gélinas
Luc Ricard
Mario Lambert

Contre :

Marie Lise Desrosiers
Julie Daigneault

Vote unanime, les trois (3) points suivants sont donc ajoutés à l'ordre du jour :

15.6 Présentation du projet de règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux.

15.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Julie Daigneault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux.

15.8 Adoption du projet de règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

2020-06-365

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20 h 11 à 21 h 27

17. **Levée de l'assemblée**

2020-06-366

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2020 soit levée à 21 h 42.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Sandra Ruel, greffière